



Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 15 septembre 2022

➤ Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Gérard DEMEZ, Conseiller Municipal délégué chargé du suivi des travaux et des économies d'énergie et d'eau

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions

Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU la nécessité de modifier l'arrêté municipal en date du 04 février 2022 ayant pour objet « Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Gérard DEMEZ, Conseiller Municipal délégué chargé du suivi des travaux » pour permettre la prise de délégation relative aux économies d'énergie et d'eau ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté sus-visé en date du 04 février 2022.

Article 2 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard DEMEZ, Conseiller Municipal délégué, pour les questions se rapportant :

- au suivi des travaux,
- aux économies d'énergie et d'eau.

Concernant les délégations de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :

- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 3 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la Ville de Rumilly. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON



Notifié à l'Intéressé,
le 29/09/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20220915-2022-07-SG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Notification : 22/09/2022

Le Maire, Christian HEISON

